

vel afflux de travailleurs étrangers.

Ceci vient confirmer l'expérience canadienne. En effet, même s'il est difficile d'évaluer les avantages et les coûts économiques de l'immigration pour le pays d'accueil, le Conseil économique estime que «les immigrants des pays en développement ont (semble-t-il) contribué de façon positive au bien-être économique du Canada». En se fondant sur la notion du coût de remplacement, le Conseil évalue à 2,9 milliards de dollars la somme que le Canada aurait dû consacrer à la formation de son propre capital humain de 1966 à 1974 s'il n'avait pas bénéficié de l'immigration en provenance des pays du Tiers monde. Son rapport établit en outre que les avantages économiques peu-

vent être considérables. Ainsi, le gain net non actualisé pour l'immigrant typique venu des Philippines ou de l'Inde est d'environ \$400 000 (au prix de 1974).

Même s'il était possible — voire souhaitable — d'expulser les travailleurs étrangers actuellement installés en Europe occidentale, leurs places seraient bientôt prises par d'autres. En effet, le Portugal, l'Espagne et la Grèce devraient se joindre aux Communautés dans un avenir prévisible, ce qui ouvrira la porte à une multitude de paysans des sociétés pré-industrielles d'Europe méridionale. Ainsi, le principe de la libre circulation de la main-d'œuvre, si cher aux Communautés, risque de perpétuer l'embarras de l'Europe occidentale devant la misère importée.

Coopération fédérale-provinciale en matière d'aide au développement

par C. V. Svoboda

L'intérêt des provinces canadiennes pour l'aide internationale remonte à une certaine époque déjà. Pour l'essentiel, leur contribution, par exemple l'aide «de personne à personne» par le biais d'organisations bénévoles, a surtout consisté en subventions de contrepartie et en projets de secours d'urgence sous forme d'aide alimentaire ou financière. Toutefois, il a fallu attendre le milieu des années 60 pour que le Cabinet fédéral en vienne à la conclusion que dans le cadre de l'effort général d'aide à l'étranger déployé par le Canada, les provinces pouvaient fournir une contribution unique et nécessaire, particulièrement au titre des ressources humaines qu'il était possible de mobiliser à l'appui du programme. Par voie de conséquence, le Cabinet a décidé en 1965 de prendre d'abord des mesures propres à faciliter la coopération entre les gouvernements fédéral et québécois pour la mise en œuvre du programme canadien d'aide à l'étranger, puis d'entamer des consultations avec les autres provinces dans le même but.

En 1967, dans une suite de communications adressées aux provinces et subséquemment appelées la «Doctrine Pearson», une série de propositions et de principes portant sur l'aspect provincial de l'aide à l'étranger ont été exposés. Ces propositions soulignaient notamment:

1) que l'aide à l'étranger devait continuer d'être une partie intégrante des relations du Canada avec les autres pays et, par conséquent, demeurer sous responsabilité fédérale; et

2) qu'il fallait tenir pleinement compte des conséquences pour les provinces de la mise à contribution de leurs ressources pour l'élaboration et l'exécution des projets d'aide à l'étranger, qui pouvaient être considérables, en particulier dans le domaine de l'éducation. En outre, au nombre des considérations parallèles, les plus importantes stipulaient que seuls le gouvernement fédéral, en l'occurrence le Bureau de l'aide extérieure (aujourd'hui l'Agence canadienne de développement international (ACDI)), et les missions du Canada à l'étranger pourraient servir d'intermédiaires auprès du gouvernement du pays bénéficiaire, et que dans le cas où un gouvernement provincial désirerait financer ou appuyer de quelque autre façon un ou des projets d'aide, la seule

Agent des affaires extérieures, M. Svoboda est présentement détaché à l'ACDI à titre de Coordonnateur des relations fédérales-provinciales. Diplômé des universités de la Saskatchewan, Dalhousie et Carleton, il est entré au Ministère en 1963; il a été affecté à Cuba et en Nouvelle-Zélande, et a fait partie à plusieurs reprises de la délégation du Canada à l'Assemblée générale et aux conférences des Nations Unies. Il a par ailleurs été affecté au Bureau des relations fédérales-provinciales en 1977-1978. Les vues et conclusions exposées dans l'article ci-contre n'engagent que l'auteur.